

VILLE D'ANET
Eure & Loir
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-07

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Aliette LE BIHAN, Maire d'Anet.

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2022

Présents : MME LE BIHAN, M. MARLEIX, M. VIGNIKIN, M. TATERKA, M. MARIGNIER, MME CHARLETOUX, M. PRUVOST, MME MENELEC, M. FAISANT, MME PHILIPPIN, M. NAVET, MME BRETTE, MME COUVREUR, M. VITRE.

Absents excusés : M LAIRY (PV M. VIGNIKIN), MME CNUDDE (PV MME CHARLETOUX), MME LEON-PICARD (PV MME LE BIHAN), MME PESLIN (PV M. MARIGNIER), MME BLANVILLAIN, M. RAISON, MME LAFLAQUIERE, M. ROBIN, M. HUBERT.

Le secrétariat est assuré par : MME PHILIPPIN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 17

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande à l'assemblée son accord pour :

- Reporter « désignation membres commissions intercommunales »
- Ajouter une délibération relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement,
- Ajouter une délibération relative au tarif de participation de la commune de Boncourt pour l'année 2021-2022

Après discussion, les membres du conseil municipal valident les modifications apportées à l'ordre du jour.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, modifie comme suit le **budget commune 2022** :

Opération réelle

DM4 :

Chapitre 022:

Article 022D Dépense imprévue - 5 500,00 Euros

Chapitre 65:

Article 6574D Subventions + 5 500,00 Euros

DUREE D'AMORTISSEMENTS - BUDGET COMMUNE

Vu l'article L2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article budgétaire et comptable M14/57;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de mettre en place la durée des amortissements pour les immobilisations de la commune pour les comptes d'imputation suivants :

Article / Immobilisations	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissements	Article/ recettes d'investissement
204132	Subventions d'équipement aux organismes publics - Département	5 ans	2804132

2051	Concessions et droits similaires	2 ans	28051
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	28128
2151	Réseaux de voirie	20 ans	28151
2152	Installation de voirie	20 ans	28152
21578	Autres matériel et outillage de voirie	6 ans	281578
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	28181
2183	Matériel de bureau et informatique	2 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	15 ans	28188

Les crédits seront ouverts au compte 6811 en dépenses de fonctionnement.

DEMANDE DE SUBVENTION DE DETR 2023 – REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU PIQUET

Madame le Maire propose au conseil de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023, afin d'obtenir une aide pour le réaménagement du chemin du Piquet. Le projet consiste à reprofiler la chaussée, créer deux bandes de roulement et reprendre les entrées de propriété pour notamment assurer la gestion des eaux pluviales

Le montant des travaux est estimé à 74 907,50€ HT soit 89 889,00€ TTC.

Montant de la subvention espérée (50%) : 37 454,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet cité ci-dessus, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FDI 2023 – REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU PIQUET

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du Fond Départemental d'Investissement (FDI) pour l'année 2023, afin d'obtenir une aide pour le réaménagement du chemin du Piquet. Le projet consiste à reprofiler la chaussée, créer deux bandes de roulement et reprendre les entrées de propriété pour notamment assurer la gestion des eaux pluviales

Le montant des travaux est estimé à 74 907,50€ HT soit 89 889,00€ TTC.

Montant de la subvention espérée (30%) : 22 472,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2023 pour le projet cité ci-dessus, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION DE DSIL 2023 – AMENAGEMENTS ET MISE EN SERVICE DU CENTRE DE SANTE

Madame le Maire rappelle que suite à l'acquisition du cabinet médical en 2021 grâce notamment au soutien financier de l'Etat, la commune a travaillé au recrutement d'un premier médecin généraliste.

Force de ce travail, elle a réalisé en parallèle, une étude de conception ayant pour vocation le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment afin de répondre aux exigences faites pour l'ouverture d'un centre de santé.

Madame le Maire explique que le futur médecin devant arriver sur la commune aux alentours du mois de mai 2023, il y a lieu d'engager les travaux d'aménagement et de procéder à l'équipement et la mise en service de la structure.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023, afin d'obtenir une aide sur cette seconde tranche du projet.

Le montant des travaux d'aménagement et de mise en service est estimé à 25 550,17€ HT soit 30 660,20€ TTC.

Montant de la subvention espérée (50%) : 12 775,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour le projet cité ci-dessus, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FDI 2023 – AMENAGEMENT ET MISE EN SERVICE DU CENTRE DE SANTE

Madame le Maire rappelle que suite à l'acquisition du cabinet médical en 2021 grâce notamment au soutien financier de l'Etat, la commune a travaillé au recrutement d'un premier médecin généraliste.

Force de ce travail, elle a réalisé en parallèle, une étude de conception ayant pour vocation le réaménagement du rez-de-chaussée du bâtiment afin de répondre aux exigences faites pour l'ouverture d'un centre de santé.

Madame le Maire explique que le futur médecin devant arriver sur la commune aux alentours du mois de mai 2023, il y a lieu d'engager les travaux d'aménagements et de procéder à l'équipement et la mise en service de la structure.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre du Fond Départemental d'Investissement (FDI) pour l'année 2023, afin d'obtenir une aide sur cette seconde tranche du projet.

Le montant des travaux d'aménagement et de mise en services est estimé à 25 550,17€ HT soit 30 660,20€ TTC.

Montant de la subvention espérée (30%) : 7 665,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI 2023 pour le projet cité ci-dessus, au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir,
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal pour l'année 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT REGIONAL 2018-2024 – REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE ET CREATION D'UN CŒUR DE VILLE

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle en centre-ville d'Anet, il est possible de solliciter l'aide financière de la Région Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional signé avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2018-2024.

La subvention peut porter sur l'aménagement du cœur de ville. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre	104 096,76 €	Aide CRST sollicitée (20%)	148 100 €
Aménagements extérieurs (voirie, réseaux,...)	574 582,11 €		
Eclairage public	61 825,10 €	Etat DETR	90 000,00 €
		Bourg-Centre (Département)	174 727,72 €
		Autofinancement	327 676,25 €
Total des dépenses	740 503,97 €	Total des recettes	740 503,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat régional 2018-2024 au taux maximum du montant HT de la dépense à intervenir.

RECENSEMENT 2023 – RECRUTEMENT

Madame Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Considérant la délibération 2016-04-02, en date du 30 juin 2017 qui désigne des personnes chargées du recensement de la population.

Il convient à présent de définir les modalités de recrutement et de rémunération de ces personnes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- 1) De charger Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- 2) De renouveler la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que six agents recenseurs ;
- 3) D'instaurer une vacation pour la réalisation des opérations de recensement et d'en fixer la rémunération comme suit :
 - La rémunération sera fixée de manière proportionnelle au nombre de logements recensés et relativement à la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE (5 097 euros). La base forfaitaire établie sera multipliée par deux pour le coordonnateur,
 - Il sera versé, en outre, une rémunération forfaitaire de 16,50 euros par séance de formation faite par l'agent coordonnateur et les agents recenseurs,
- 4) Madame le Maire précise que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés seront inscrits au budget communal au chapitre et article prévus à cet effet.

CREATION D'UN CENTRE DE SANTE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L6323-1 à L6323-15,

Vu le diagnostic territorial en date du 24 mars 2021,

Vu le projet de santé en date du 07 mai 2021,

Considérant le manque de médecins sur le territoire de la commune et plus largement à l'échelle du bassin de vie,

Considérant l'acquisition de l'ancien cabinet médical sis 7 rue Delacroix à Anet,

Considérant qu'il convient de créer un Centre de santé afin de pouvoir recruter des médecins pour améliorer l'offre de santé et le parcours de soin des habitants et usagers du territoire,

Considérant que la création de ce Centre de santé a également vocation à permettre de prétendre aux financements de l'Assurance Maladie pour assurer l'équilibre financier de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve la création d'un Centre de santé au niveau communal, ainsi que le projet de santé tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à demander un numéro d'immatriculation auprès de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé (N°finess),
- Autorise Madame le Maire à constituer et signer tous documents relatifs à la création de cette structure,
- Autorise Madame le Maire à solliciter tous les financements susceptibles d'assurer l'équilibre financier de la structure.

CENTRE DE SANTE COMMUNAL – CREATION DE POSTE MEDECIN GENERALISTE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L6323-1 à L6323-15,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé,

Vu la délibération de création d'un centre de santé communal,

Considérant l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, qui définit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant l'article L 332-8-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Considérant qu'il y a lieu de créer l'emploi de **médecin généraliste** et que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public en l'absence de cadre d'emplois existant pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assurer les consultations de médecine générale courante et les bilans de santé,
- Effectuer des consultations de soins non programmés,
- Repérer les situations à risque et orienter le patient vers d'autres professionnels ou informer les services concernés,
- Assurer l'actualisation du dossier médical patient et compléter les documents médico-administratifs en lien avec le/la secrétaire médicale et l'agent administratif et comptable,
- Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine,
- Participer, dans un cadre collaboratif, à la mise en œuvre d'actions de prévention et de santé publique,
- Participer à toutes les réunions organisées pour assurer la qualité des services et des soins offerts par le Centre Municipal de Santé ainsi qu'autour des patients.

L'agent devra justifier d'un diplôme de médecine reconnu en France ainsi que tous les documents justifiant de sa capacité à exercer sur ce poste.

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- 1) de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent de médecin généraliste à 35 heures par semaine,
- 2) d'autoriser le Maire :
 - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- 3) de fixer la rémunération de l'agent recruté sur ce poste comme suit : La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, en se basant sur la grille indiciaire des Praticiens Hospitaliers.

La rémunération sera définie au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
 Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu la délibération 2017-07-10 du 08 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Les modalités d'application du RIFSEEP sont modifiées comme suit pour tenir compte des créations de poste relatives à l'ouverture d'un centre de santé communal :

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité ayant une antériorité de plus de six mois dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Les praticiens hospitaliers**
- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints du patrimoine
- les adjoints d'animation territoriaux
- les ATSEM

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

GROUPES	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL PLANCHERS DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE	MONTANT ANNUEL PLANCHERS DE L'IFSE AGENT LOGE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE AGENT LOGE
CAT A	PROFESSIONS MEDICALES				
GRUPE 1	Médecin généraliste	5 000 €	15 000€	0	0
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE				
GRUPE 1	Directrice des Services	1800 €	9 000 €	0	0

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

1) Les montants du CIA :

	FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT A	PROFESSIONS MEDICALES	

GROUPE 1	Médecin	6 000 €
CAT A	ATTACHES TERRITORIAUX /CADRE D'EMPLOIS DES SECRETAIRES DE MAIRIE	
GROUPE 1	Responsable de service ou de structure	3 000 €

Les autres modalités restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de modifier comme présenté dans le rapport qui précède, les modalités d'attribution du RIFSEEP.

TARIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport, à l'unanimité des votants :

Décide de fixer la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 au prix du m³ d'eau assainie à 1.749 euros HT.

La taxe redevance des réseaux de collecte sera perçue selon le taux fixé par l'Agence de Bassin AESN.

Les élus décident de ne pas statuer sur le coût de l'abonnement car ne sont pas favorables à la hausse proposée.

AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes : Les commerces de détail alimentaire (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable ; le Conseil Municipal rend un avis simple ; l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, rend un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022, fixant le calendrier des dimanches concernés par la demande de dérogation,

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, le maire propose à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- Dimanche 4 avril 2023
- Dimanche 21 mai 2023

- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanches 3 et 17 septembre 2023
- Dimanche 29 octobre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanches 03, 10, 17, 24, 31 décembre 2023

PASS CULTURE

Le Ministère de la Culture a lancé en 2021 sur l'ensemble du territoire un dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes de 15 à 20 ans. Sous la forme d'une application mobile et web gratuite et géolocalisée, le Pass Culture permet aux jeunes de disposer d'un crédit utilisable de façon autonome pour réserver des offres culturelles près de chez eux.

En janvier 2022, les Ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports rejoignent le dispositif permettant aux enseignants de réserver des sorties scolaires pour les classes de la quatrième à la terminale (cinquième dès la rentrée 2023). Les classes disposent ainsi d'un budget annuel par élève.

Les équipements culturels de la commune sont régulièrement sollicités par des enseignants pour financer leur visite avec ce Pass Culture pour les établissements scolaires. Sa gestion est simple. L'adhésion au dispositif faciliterait le financement des sorties et donc l'accès aux équipements par tous.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Madame le maire à procéder au conventionnement avec le Pass Culture pour l'ensemble des équipements communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le conventionnement entre le Pass Culture et la mairie d'Anet pour tous les équipements communaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SMICA – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que certains agents exercent partiellement leurs fonctions dans un service concerné par le transfert de la compétence Assainissement au SMICA ;

Considérant qu'il résulte des dispositions du CGCT, qu'à défaut de transfert à l'EPCI, les agents ainsi concernés sont mis à disposition de l'EPCI, de plein droit, pour la partie des fonctions qu'ils exercent dans la compétence transférée.

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, le SMICA exercera la compétence assainissement pour les communes suivantes : Anet, La Chaussée d'Ivry (SIAVA syndicat de traitement commun à la commune d'Oulins), Broué, Bû et Rouvres (SIMABR), Berchères sur Vesgre, Marchezais, Saussay, Serville et Saint-Lubin de la Haye. La station d'épuration d'Anet et la surveillance des réseaux sont actuellement exploitées par les employés communaux. Il est donc nécessaire de faire une mise à disposition du personnel communal.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune d'Anet met à disposition deux agents communaux pour un équivalent temps plein, **jusqu'au 31 juillet 2023**, au profit du SMICA dont l'Agglo du Pays de Dreux est membre par représentation-substitution de la commune d'Anet, pour l'exercice des missions qu'ils assurent en partie pour le service concerné par le transfert de compétence en matière d'assainissement.

La mise à disposition a pour objet, la réalisation des missions suivantes :

- Mettre en fonctionnement les éléments composant la station d'épuration,
- Nettoyer régulièrement les différents éléments de la station d'épuration et les postes annexes,
- Remplir quotidiennement le cahier d'exploitation,
- Effectuer les analyses et le contrôle du chlorure ferrique,
- Assurer les mesures d'autocontrôle,
- Effectuer la maintenance de premier niveau sur tous les éléments composant la station et ses annexes,
- Gérer les stocks de produits nécessaires au bon fonctionnement de la station d'épuration,
- Gérer l'évacuation des boues en lien avec le prestataire externe,
- Déposer les analyses au laboratoire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail des agents mis à disposition est organisé par la commune, sous le contrôle de l'autorité technique du SMICA, dans les conditions suivantes :

- Les agents demeurent statutairement employés et rémunérés par la commune d'Anet, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- La commune d'Anet gère les situations administratives (*avancement, discipline....*), en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- Ils effectuent leur service, pour le compte de l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.
- Le SMICA assure les dépenses occasionnées par les formations réalisées par les agents à la demande de cette collectivité.
- L'autorité de la commune ayant pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le SMICA bénéficiaire de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent

Les agents mis à disposition continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent dans la collectivité d'origine. La commune versera aux agents, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

ARTICLE 4 : Remboursement de la mise à disposition

Le SMICA remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales des agents au prorata du temps de la mise à disposition des agents.

D'un commun accord entre les parties, le SMICA remboursera également :

- la rémunération versée en cas de congé maladie ou accident de service,
- la rémunération versée en cas de congé de formation,

Ce remboursement s'effectuera au prorata du temps de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un compte-rendu d'évaluation annuel sur la manière de servir des agents sera établi suite à un entretien individuel par son supérieur hiérarchique au SMICA une fois par an et transmis à la commune d'Anet, qui en établira un également. En cas de faute disciplinaire, la commune d'Anet est saisie par le SMICA.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents visés en article 1 peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, ou de la commune ou de l'EPCI, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois
- de plein droit lorsque l'agent mis à disposition demande sa mutation, démission ou départ à la retraite, etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- approuve les modalités de mise à disposition des agents auprès du SMICA dans le cadre du transfert de la compétence assainissement,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – COMMUNE DE BONCOURT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe à 530 euros par élève le montant de la participation de la commune de Boncourt, pour l'année scolaire 2021/2022, aux charges de fonctionnement de l'école publique d'Anet.

QUESTIONS DIVERSES

Madame LE BIHAN annonce le décès de Monsieur Pierre GOUSSU, habitant d'Anet et rappelle son implication de longue haleine dans la vie communale notamment au travers de son mandat d'élu allant de 1965 à 2008.

Madame COUVREUR indique qu'il y a de nouveau des chenilles processionnaires au Potager. Une intervention serait nécessaire pour endiguer le phénomène de développement de cette population de nuisibles.

Monsieur PRUVOST demande ce qu'il en est de la régulation de l'éclairage public dans Anet suite aux échanges en réunions d'équipe municipale.

Madame LE BIHAN indique qu'un candélabre sur deux a été éteint route d'Oulins afin de contribuer à la baisse de la consommation énergétique globale. Cette route est d'ailleurs sur-éclairée, il pourra être envisagé à terme de déposer les mats.

Monsieur MARLEIX fait remarquer que la même intervention pourrait être opérée route d'Ezy dans la même optique.

Madame LE BIHAN explique que dans un souci d'effort commun, les illuminations ne seront allumées qu'un mois au lieu de deux ; soit du 12 décembre 2022 au 06 janvier 2023.

Madame CHARLETOUX fait le rapport de l'organisation du Noël des enfants qui a eu lieu au cinéma d'Anet et au Dianetum le dimanche 10 décembre. Malheureusement, les parents ont peu répondu à l'invitation ce qui pose la question du maintien du format proposé. Peut-être faut-il maintenir le spectacle mais sur le temps scolaire pour s'assurer que les enfants bénéficient bien de cette offre culturelle et ludique de fin d'année.

Monsieur VIGNIKIN explique que l'Agglo du Pays de Dreux a engagé une étude pour un projet alimentaire partagée. Il a été sollicité en tant que représentant de la Banque Alimentaire de Dreux ainsi qu'en tant qu'élu en charge de l'économie pour solliciter les entreprises afin qu'elles répondent à un questionnaire sur les circuits courts et l'accès à une alimentation plus durable.

L'ordre du jour étant purgé, la séance est levée à 20h35.